

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

33. Création d'une parenthèse

Monsieur GUILLON rapporte :

Les bibliothèques comme les ludothèques apparaissent aujourd'hui comme des équipements importants favorisant une ouverture, tant sur le plan social, éducatif que culturel. Ces lieux ressources ouverts à toutes et tous, donnent la possibilité

à chacun.e, quelle que soit sa situation, d'accéder gratuitement à des objets de culture et à des jeux de qualité.

Au-delà de ces apports, les besoins relatifs au matériel de puériculture, indispensable suite à la naissance d'un enfant, méritent que l'on interroge également la création d'un espace qui permettrait à des familles de bénéficier d'un équipement, nécessaire mais éphémère, dont un tout-petit doit disposer.

La fonction première de ce projet novateur serait de permettre à des familles de se séparer du matériel de puériculture dont elles ne se servent plus afin que d'autres puissent l'employer. Outre le service à la population que ce lieu favoriserait, il encouragerait la rencontre, la mixité sociale, les échanges avec de nouvelles personnes. Ce concept de mise à disposition de matériel de puériculture serait fondé sur la générosité de parents entre eux, d'où le terme proposé de « parenthèque ».

La parenthèque proposerait donc du matériel divers, permettant aux parents intéressés de trouver ce qui leur correspond : baignoire, table à langer, poussettes, sièges auto, couffin, lits. Ces dons feront l'objet d'une sélection avant d'être mis à disposition. Un règlement (en annexe) sera proposé aux utilisateurs.

Le site de la Gobinière, identifié comme un lieu petite enfance et de parentalité, dispose d'une salle où pourrait être entreposé ce matériel de prêt, ce qui ne génère aucune dépense nouvelle pour la Ville quant à ce projet. Ce lieu, occupé le vendredi matin par l'animatrice du RPE, permettrait d'accueillir, dans un premier temps sur cette matinée, les familles identifiées comme donatrices ou bénéficiaires. L'agent présent contribuera ainsi à les sensibiliser et à les informer sur l'existence de ce lieu ouvert à la parentalité et à leur faire découvrir les autres services proposés.

La parenthèque serait en contact avec un réseau de partenaires (PMI, association, médiatrice sociale, responsable de la maison des associations, CSC). Elle pourrait enfin, en fonction des besoins, avoir une fonction d'information et d'orientation vers d'autres types de structures (associations de prêt de jeux par exemple).

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame VIGNAUX et Monsieur DERRIEN s'étant absentés pour le vote :

– **ADOpte** la proposition de créer une parenthèque sur le site de la Gobinière

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 28 SEP. 2021

Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 28 septembre 2021

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse
Service Petite enfance

Règlement de fonctionnement

Parenthèque – Prêt de matériel de puériculture

27 septembre 2021

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Le prêt permet aux familles orvaltaises d'avoir accès à du matériel de puériculture suite à la naissance d'un enfant. La mise en place du prêt doit leur permettre d'avoir accès à un équipement ciblé sur du matériel de premier âge divers (baignoire, table à langer, poussettes, sièges auto, couffin, lits, etc...) issus de donations à la Ville.

ARTICLE 2 - LES BENEFICIAIRES

Ce service de prêt est réservé aux familles orvaltaises.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRET

Le prêt est un service gratuit, mis à disposition par la Ville d'Orvault pour une durée déterminée, en fonction du besoin exprimé.

Les demandes d'emprunt se font auprès du service Petite Enfance de la Direction Enfance Jeunesse par courriel : direction-petite-enfance@mairie-orvault.fr

Les familles doivent prendre connaissance de ce règlement qu'elles s'engagent à respecter.

Pour chaque emprunt, une fiche de prêt est à remplir et à signer. Elle mentionne la date d'emprunt, la date de retour prévue, l'état et le contenu du prêt.

L'emprunt a une durée d'un an maximum (renouvelable si besoin).

L'emprunt se fait sur rendez-vous directement dans les locaux de la maison de la petite enfance et de la parentalité, située sur le site de la Gobinière.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'emprunteur. La famille s'engage à vérifier avec la personne présente si le matériel emprunté est complet, propre et en bon état au moment du prêt et à le rendre dans les mêmes conditions. Aucune réparation ne doit être faite par l'emprunteur.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en dehors de ses murs en cas d'incident causé par l'usage du matériel prêté.